

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2024**

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du 12/12/2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

L'an 2024, le 16 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Wisembach s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VOINSON Rachel, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme VOINSON Rachel, Mme DA COSTA Claudine, M. VOIGNIER Jean-François, M. GAGUECHE Fouade,

Excusé(s) : Mme FURGAUT Sylvie, M. BREISTROFFER Flavien

Absent(s) : M. MULLON Johan, M. GOUBY Daniel

Procuration(s) : Mme FURGAUT Sylvie donne procuration à Mme VOINSON Rachel, M. BREISTROFFER Flavien donne procuration à M. VOIGNIER Jean-François

Secrétaire de séance : M. VOIGNIER Jean-François

Date de la convocation : 12/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

Ordre du jour de la séance :

- Ouverture poste agent recenseur,
- Convention Cellnex France Infrastructures pour la pose d'une antenne relais,
- Achat de la parcelle A 1118,
- Tarification du repas du 08/08/2024 pour les aînés accompagnants de moins de 70 ans,
- Décision modificative budget,
- Charges locatives : nettoyage des parties communes
- Rapport d'Observation Définitives CASDDV
- Délégation au maire des admissions en non-valeur

Lors de la séance du 12/12/2024 le quorum n'ayant pas été atteint la séance a été reportée au 16/12/2024, la convocation a été affichée et envoyée aux élus le 12/12/2024.

Madame le Maire ouvre la séance, après avoir indiqué que Madame FURGAUT Sylvie lui donnait procuration et Monsieur BREISTROFFER Flavien donnait procuration à Monsieur VOIGNIER Jean-François, après avoir constaté l'absence de Monsieur MULLON Johan et de Monsieur GOUBY Daniel, Madame le Maire indique que la séance du 12 décembre ayant été reportée suite à quorum non atteint la séance du 16 décembre ne nécessite pas le quorum.

Monsieur VOIGNIER Jean-François ayant été nommé secrétaire de séance la séance peut débuter, après confirmation le procès-verbal de la séance du 31/10/2024 est validé.

2024-44 - CRÉATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population débutera le 16 janvier 2025 et se poursuivra jusqu'au 15 février 2025. Elle précise qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent recenseur et que Madame BERG Cynthia se propose pour ce poste.

Madame DA COSTA Claudine demande si Madame PRONE Nathalie était bien l'agent recenseur lors du dernier recensement. Madame la Maire confirme, mais indique que Madame PRONE Nathalie ne souhaite pas renouveler sa mission cette année.

Monsieur GAGUECHE Fouade précise que Madame BERG Cynthia a déjà participé au recensement l'année dernière à Gérardmer avec La Poste et que cela devrait donc bien se passer.

Madame la Maire indique qu'il est nécessaire de déterminer le montant du salaire versé à Madame BERG Cynthia, plusieurs possibilités s'offrant à la commune. Elle précise que le montant de la subvention versée par l'INSEE sera de 846 €. Elle demande si ce montant est un montant brut. Monsieur GAGUECHE Fouade répond qu'en général, il s'agit d'un montant brut.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser La création d'emploi vacataire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
 - De 1 emploi d'agent recenseur, vacataire du 03/01/2025 au 15/02/2025.
 - Une rémunération de 846 € de base forfaitaire

2024-45 - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE PAR CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conventions pour l'antenne NewDeal doivent être validées. Elle informe également que les riverains ont eu confirmation de la part de Messieurs LOUP et LAY, qui garantissent que l'antenne ne fait pas de bruit.

Madame la Maire précise que cette convention doit être signée, car la société CELLNEX France utilisera une partie du terrain communal et que l'ONF a été prévenue. Le versement du loyer serait de 1 000 € par an.

Madame la Maire demande qui devra s'occuper de l'entretien. Monsieur VOIGNIER Jean-François indique que le sol sera en béton et qu'il n'y aura donc pas d'entretien à prévoir à l'intérieur de l'enceinte de l'antenne. Il précise que l'entreprise sera responsable de l'entretien à l'intérieur ainsi qu'aux abords extérieurs du grillage.

Madame la Maire conclut en indiquant que, suite à cela, les demandes d'autorisation de travaux seront déposées en mairie. Les administrés auront alors la possibilité de se manifester à ce moment-là. Toutefois, elle souligne que cela ne devrait plus poser de problème, la réunion du 9 septembre 2024 ayant eu pour objectif d'informer et de répondre aux questions de la population concernée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser la réalisation du projet
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'afférent à cette convention.

ACHAT DE LA PARCELLE A 1118

Madame la Maire indique que cette parcelle forestière, d'une superficie de presque un hectare, est située sur les hauts des Fauves. Elle précise qu'elle est attenante aux parcelles communales et qu'elle serait vendue déboisée. Monsieur GOUBY Daniel ayant suivi ce dossier et Madame la Maire ne disposant pas de tous les éléments nécessaires pour délibérer, la décision est reportée à une séance ultérieure.

2024-46 - TARIFICATION DU REPAS DU 08/12/2024 POUR LES AINÉS ACCOMPAGNANTS, DE MOINS DE 70 ANS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le coût du repas du 08/12/2024 était de 26 € par personne et que les accompagnants n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans devront payer une participation financière. Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de cette participation à 26 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- Valide la participation financière demandée aux aînés de moins de 70 ans ayant participés aux repas des aînés lors du repas du 08/12/2024 de 26 €.

2024-47 - DECISION MODIFICATIVE SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modification en section investissement et fonctionnement sur le budget commune, et propose la décision modificative de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-60612 : Energie - Électricité	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00€	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	13 770,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	20 770,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	770,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	770,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 770,00 €	23 770,00 €	0,00 €	3 000,00 €

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000,00€	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL GENERAL		6 000,00 €		6 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à prendre une décision modificative du budget commune comme indiqué.

2024-48 - DECISION MODIFICATIVE SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET EAU

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modification sur le budget eau, les fuites ayant été nombreuses cette année, les factures ont été plus importantes que prévues et propose la décision modificative de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	5 597,70 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 597,70 €	0,00 €	0,00 €
R-70871 : Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 597,70 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	5 597,70 €	0,00 €	5 597,70 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 597,70 €	0,00 €	5 597,70 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à prendre une décision modificative du budget eau comme indiqué.

2024-49 - AUGMENTATION DES CHARGES LOCATIVES SUITE À LA PRISE EN CHARGE DU NETTOYAGE DES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE ALBINOLA PAR LA COMMUNE

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que les parties communes de l'immeuble Albinola ne sont pas toujours nettoyées conformément au règlement. Elle propose que l'agent d'entretien de la commune soit chargé de ce nettoyage.

Elle suggère une organisation du nettoyage des parties communes à raison d'une heure par semaine pendant trois semaines, et d'une heure trente la quatrième semaine pour le nettoyage des vitres. Le montant estimé de la charge locative pour chaque appartement serait de 13,50 € par mois.

Madame la Maire précise que les locataires seront informés de cette décision et devront s'y conformer, le nettoyage des parties communes étant un problème récurrent.

Madame DA COSTA Claudine demande si l'agent d'entretien de la commune pourra assurer cette tâche supplémentaire dans son temps de travail actuel. Madame la Maire répond que la durée du nettoyage pourra varier en fonction de l'état de salissure des parties communes de l'immeuble.

Monsieur GAGUECHE Fouade s'interroge sur la faisabilité d'une heure de ménage hebdomadaire, compte tenu des autres missions de l'agent d'entretien, qui est déjà en charge de l'entretien de la mairie, du Comptoir Gourmand, de l'église occasionnellement et du périscolaire. Il demande s'il ne serait pas nécessaire d'augmenter son contrat d'une heure. Madame la Maire précise que l'entretien de l'église et du Comptoir Gourmand ne sont pas des tâches fréquentes. Monsieur GAGUECHE Fouade souligne que, bien que le Comptoir Gourmand ne soit pas souvent loué, son entretien doit tout de même être effectué régulièrement.

Madame la Maire rappelle que lorsque l'agent d'entretien effectue des heures supplémentaires pour l'entretien du Comptoir Gourmand, celles-ci sont notées et lui sont rémunérées en conséquence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge par la commune du nettoyage des parties communes de l'immeuble Albinola et de confier cette mission à l'agent technique chargé de l'entretien des locaux de la mairie.
- D'autoriser l'augmentation des charges locatives de 13,50 € à partir du 1^{er} janvier 2025,

2024-50 - DÉLÉGATION AU MAIRE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Trésorerie propose à délibération la délégation aux maires des admissions en non-valeur pour les sommes inférieures à 100 €. Elle précise que cette proposition n'est pas une obligation et que si cette délibération est acceptée, elle sera tenue d'informer le Conseil Municipal pour chaque acceptation prise.

Monsieur VOIGNIER Jean-François indique que cette délégation permettrait de ne pas avoir à délibérer sur ce sujet lors des prochains conseils.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- Accepte de donner délégation à Madame le Maire pour admettre en non-valeur les sommes inférieures à 100 euros. La délégation s'applique pour les créances du budget principal et celles des budgets annexes,
- Charge Madame le Maire d'en avvertir le Service de Gestion Comptable par envoi de la délibération rendue exécutoire par transmission à la Préfecture

2024-51 - PRESENTATION DU RAPPORT ETABLI PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES – EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à été contrôlée par la Cours des Comptes sur sa santé par rapport à l'administration générale, la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaires et financières, les concessions de service public et la reconversion des friches.

Madame le Maire lit aux membres du Conseil Municipal le constat reçu de la CASDDV.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- De prendre acte de la communication et de la présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est transmises à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges le 17 octobre 2024

QUESTIONS DIVERSES :

Subvention des feux de récompenses :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département a versé une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 5 860 € pour un devis transmis de 13 727,00 €. Monsieur GAGUECHE Fouade indique que le montant du devis aurait dû être de 16 734,92 €. Monsieur GAGUECHE Fouade demande s'il est possible de transmettre le prochain procès-verbal au correspondant Vosges Matin.

Panneaux d'entrée du village :

Monsieur GAGUECHE Fouade informe que Monsieur CHOPAT Régis a été en contact avec Monsieur TIZZIAN Cyrille, qui lui a indiqué que le panneau du village ne devait pas être déplacé. Seul le panneau annonçant les feux de récompense serait légèrement avancé. Madame la Maire précise que cela a déjà été fait. Monsieur GAGUECHE Fouade indique avoir contacté les techniciens de l'entreprise Worldplass, qui lui ont confirmé que la distance et la vitesse ne seraient pas modifiées. Madame la Maire aurait préféré qu'elles le soient et estime qu'il faudrait insister auprès du Département pour changer l'emplacement du panneau d'entrée du village.

Monsieur VOIGNIER Jean-François indique que les feux de récompense ne fonctionnent pas correctement et qu'il a dû s'arrêter alors qu'il roulait à 30 km/h, Monsieur GAGUECHE Fouade précise que la détection se fait à partir de la patte d'oie.

Décoration de Noël :

Les employés communaux se sont occupés des décorations de Noël sur la place, Madame le Maire demande s'il a été vu avec l'association pour déposer la crèche, Monsieur VOIGNIER Jean-François indique que non mais qu'il s'en occupe.

Périscolaire et Bibliothèque de la Saint-Nicolas :

Madame le Maire indique que le périscolaire et l'association de la Bibliothèque ont organisé un petit évènement conjoint pour la Saint-Nicolas, le goûter a été réalisé par les enfants du périscolaire et offert par la mairie, les enfants sont ensuite descendus voir le Saint-Nicolas organisé par l'association « Les Carfeuillats ». Madame le Maire indique y avoir eu une bonne quinzaine, mais que les gens ne montaient pas forcément au périscolaire.

Information périscolaire

Madame la Maire informe que Madame BARADEL Aurélie, responsable du périscolaire, allait organiser une nouvelle soirée vendredi soir et propose aux membres du Conseil Municipal de participer s'ils sont disponibles.

Elle précise que la fréquentation du périscolaire a augmenté, avec 4 familles et 7 enfants réellement réguliers, ainsi que 3 enfants occasionnels. Madame BARADEL Aurélie a fait un bilan des animations proposées aux enfants, telles que le mois des expériences, des bricolages, et le goûter, qui est préparé par les enfants.

Madame la Maire indique que le contrat de Madame BARADEL Aurélie sera renouvelé et précise qu'il ne serait pas correct de ne pas le faire, d'autant plus que la solution du périscolaire a été proposée aux parents à la suite de la circulation de la camionnette blanche.

Madame la Maire rappelle que, bien que le périscolaire ait un coût, il reste un service essentiel.

Mouvement du personnel :

Monsieur GAGUECHE Fouade demande si l'agent technique titulaire revient bien en janvier, Madame le Maire le confirme. Monsieur GAGUECHE Fouade demande quand doit se finir le contrat de l'agent technique contractuel, Madame le Maire indique que son contrat prendra fin en avril, qu'il sera temps de voir comment cela se passe.

Préparation budgétaire :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les dates du 20/02/2025 à 18h15 pour la commission budget et le vote du budget le 13/03/2025. Madame le Maire indique qu'il serait bien de prévoir une réunion des adjoints pour prévoir les dépenses qui pourraient être engagées en 2025.

Bulletin communal

Monsieur GAGUECHE Fouade indique vouloir voir avec la secrétaire de mairie pour la préparation du bulletin communal de mars. Madame le Maire s'informe sur le logiciel de mise en page à utiliser car il avait été mentionné l'utilisation d'un logiciel payant en location. La secrétaire de mairie indique que le logiciel serait pour quelques jours est que pour limiter les frais, les sujets et photos devront être prêts en amont. Monsieur GAGUECHE Fouade indique avoir déjà commencé à travailler sur le bulletin communal. Madame le Maire indique souhaiter inclure la Sainte-Barbe et la Sainte-Cécile qui a eu lieu à Wisembach et mettre à l'honneur les musiciens.

Repas des aînés du 08/12/2024 :

Madame le Maire indique que ce repas s'est bien passé, mais que la place était un peu limitée pour la circulation. Monsieur GAGUECHE Fouade indique que les tables seront en agglomérés et qu'elles pourront être raccourcies de 7 cm de chaque côté, le Blanc Ru pourra ainsi mieux aménager les prochaines années. Madame DA COSTA Claudine indique avoir apprécié, que les placements étaient bien prévus et que pour 47 personnes présentes, tout le monde était à l'aise.

Vœux du maire :

Madame le Maire demande quand prévoir les vœux du maire et propose de les organiser un vendredi soir. La date du vendredi 17 janvier à 18 h 30 est retenue. Elle demande également s'il sera possible de prévoir un PowerPoint pour faire passer des photos de l'année 2024. Les mignardises seront pris au Blanc-Ru. Madame le Maire indique qu'il faudrait réfléchir à la personne qui pourra assurer le service, ce qui permettrait aux élus d'être un peu plus disponibles pour les administrés.

Palan pour le local technique :

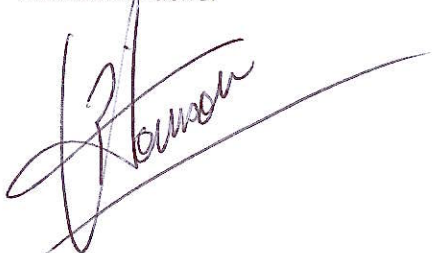
Monsieur VOIGNIER Jean-François indique qu'il y a un palan au local technique qu'il faudrait installer car lorsque les employés communaux doivent porter des choses lourdes ce serait plus facile et sécuritaire. Des devis ont été demandés. Monsieur VOIGNIER précise que, pour l'instant, le Manitou et l'ouvrier de CERAM sont utilisés, mais cette solution n'est pas viable à long terme.

Boîte à livres :

Monsieur VOIGNIER Jean-François indique que Monsieur BOUCHENAFI Denis est en train de réaliser une porte en bois pour la boîte à livres, afin de pouvoir la fermer et éviter que l'eau y pénètre. Il ajoute lui avoir également demandé de réaliser un stop-trottoir pour signaler lorsque la bibliothèque est ouverte.

Les sujets ayants été épuisés, la séance est levée à 19h50

Signature du Maire
VOINSON Rachel



Signature du secrétaire de séance
VOIGNIER Jean-François

